

## COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 mars 2020 à 20 h 30

Convocation du 2 mars 2020

**Étaient présents** : Bruno LECOMTE, Laurent COCHONNEAU, André DIAZ, Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Christophe LALOU, Fatima CHENNOUKH, Claudine BIZOT, Jean-Yves BOURGE, Joël CHESNIER, Laetitia GUTKNECHT, Marie-Line REVEL,

Absents excusés : Jean-Daniel NOEL pouvoir à Laurent COCHONNEAU

Michel DEROUINEAU pouvoir à Jean-Yves BOURGE

Sylvie HÉRON pouvoir à Christophe LALOU

**Étaient absents non excusés** : Manuella AUBRY-CHABLES, Pascal MARTIN, Jean-Marie BOULAY

**Secrétaire de séance** : André DIAZ est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

---

### ORDRE DU JOUR :

Elections du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2019

- Indemnités pour les agents participant aux élections
- Communauté de communes de l'Orée de Bercé belinois : révision libre des attributions de compensation 2020
- Vote des comptes administratif et de gestion communaux 2019
- Vote des affectations obligatoires
- Vote des subventions
- Vote du budget primitif communal 2020
- Temps partiel d'un agent
- Convention caniroute
- Annulation délibération location matériel
- Délibération location de matériel
- Questions diverses

---

Le Premier adjoint présente le compte rendu du 20 janvier 2020, aucune remarque particulière.

Vote : 15 pour

Le registre circule pour les signatures.

#### ❖ **Indemnités pour les agents participant aux élections**

M le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à verser à part égale à Mesdames Stéphanie DULUARD et Amélie DAVAZE l'indemnité préfectorale versée à la commune.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

#### ❖ **Communauté de communes de l'Orée de bercé belinois : révision libre des attributions de compensation 2020**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 11 février 2020, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation à hauteur de 25% des dépenses d'eaux pluviales hors taxes payées par la CdC en 2019.

Cette procédure nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, prise le 11 février dernier, et une délibération à la majorité simple des communes intéressées, en visant le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 21 juin 2018.

En 2019, seules 5 communes (Ecommoy, Laigné en Belin, Marigné-Laillé, St Gervais en Belin et St Ouen en Belin) sont concernées car ayant connu des travaux d'eaux pluviales en 2019.

Seules ces cinq communes doivent donc prendre une délibération concordante, à la majorité simple, afin d'approuver cette révision libre de leur attribution de compensation, conformément au tableau transmis par la CdC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, conformément à la délibération du conseil communautaire du 11 février 2020 et vu le rapport de la CLECT du 21 juin 2018, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation telle que proposée par la CdC, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant une baisse des attributions de compensation à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux d'eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2019,
- D'accepter, en fonction de ce qui précède, que le montant de l'attribution de compensation versé à la commune pour 2020 soit ramené à 16 648,96 €, comme indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-annexé transmis par la CdC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

#### ❖ Vote des comptes administratif et de gestion communaux 2018

Christine BOURGOIN présente les comptes administratifs et de gestion 2018 :

#### Investissement dépenses

<b>INVESTISSEMENTS DEPENSES 2018</b>				
<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Prévu BP</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Reste / Report</b>
<b>20</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>1 312.71</b>		
<b>040/2313</b>	<b>Travaux en régies</b>	<b>18 000</b>	<b>2530.38</b>	
<b>041/2313</b>	<b>Frais études</b>	<b>6 215.06</b>	<b>6215.06</b>	
1641	Prêts	130 000	129 041.12	
165	Dépôt et cautionnement	5 000	172	
2031	Frais d'études Ascoréal restaurant scolaire	2 295.01	2295	
2051	Logiciel informatique	6700	6232.26	
<b>20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 995.01</b>	<b>8 527.26</b>	
20421	Enf. Réseaux ERDF privé	14 751.23		
<b>204</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 751.23 €</b>		
2115	Terrain bâti	190 000		190 000
21312	Chauffage EE	60 000		54 567.35
21312	Menuiserie EE	150 000	1 566	150 482.40

21318	Electricité Eglise	10 919.87	10 919.87	
21578	Décoration Noël	2 231.92	2 231.92	
21578	Matériel atelier	5 000	3 173.56	
21578	Panneaux de signalisation	1 500		2 546.48
21578	Décoration de Noël			
2183	Informatique EE	2 500	1 918.80	
2183	Informatique EM	180.99		
2183	Informatique EM	550	728.70	
2184	Mobilier EM	780		
2184	Claustras RS	3 713.10	3 713.10	
2151	Refuge route du plessis	10 000		8 395.20
2151	Abaissement des trottoirs	35 000		18 880
2151	Trottoirs fromenteau	23 000		33 869.04
2188	Stands parapluies	4 027	3 667.2	
2188	Cellule + étuve RS	10 000	4 128.	2 382
2188	Document unique ergonomie	1 000		368
2188	Défibrillateur	2 500		
2188	Vélo, poutre ...EM	1 620	1 478.15	
<b>21</b>	<b>TOTAL</b>	<b>514 522.88</b>	<b>33 525.30</b>	<b>461 498.47</b>
2313	Travaux RS		1 200.15	
2313	MAM	217 820.00	33 433.20	78.420.72
2313	TOAL	217 820.00	34 633.35	78 240.72
2315	Candélabres Tilleuls/Bellevue	12 960.02	12 960.02	
2315	Travaux place de Mail Voirie	118 000		
2315	Carrefour Fromenteau	12 988.80	12 988.80	
<b>2315</b>	<b>TOTAL</b>	<b>143 948.82</b>	<b>25 948.82</b>	
<b>23</b>	<b>TOTAL</b>	<b>361 768.82</b>	<b>60 582.17</b>	<b>78 240.72</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 060 565.71</b>	<b>240 593.29</b>	<b>539739.19</b>

### Investissement recettes

INVESTISSEMENTS RECETTES 2018				
N° COMPTE	Intitulé	Prévu BP	Réalisé	Reste / Report
<b>1</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>75 349.29</b>		
<b>21</b>	Virement section Fonctionnement	<b>200 000</b>		
10222	FCTVA	160 000	165 114.34	
10226	Taxe aménagement	10 000	14 525.47	
<b>10</b>		<b>170 000</b>	<b>179 639.81</b>	
1322	NCR restaurant scolaire	100 000 €		<b>86 375.60 €</b>

1321	DETR restaurant scolaire	300 000		
1341	DETR RS		300 000	
1341	DETR PAVE rue de Touraine		7 107.46	
1341	DETR candélabres Picardie / Vallée	12 559.00	19 075.94	
<b>13</b>		<b>412 559.00</b>	<b>326 183.40</b>	<b>86 375.60</b>
1641	Emprunt immeuble pharmacie	160 000	160 000	
165	Dépôts et cautionnement		344.00	
16		160 000	160 344	
28/040	Amortissements	36 442.36	36 442.36	
2031/041	Frais d'Etudes	6 215.06	6 215.06	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 060 565.71 €</b>	<b>708 824.63</b>	<b>86 375.60</b>

Christine BOURGOIN, présente au Conseil Municipal le compte administratif communal pour l'année 2019 s'établissant comme suit :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Excédent reporté	Virement à la SI Compte 1068	Résultat de l'exercice 2019	Reste à réaliser 2019	Solde des RAR	Somme à prendre en compte pour affectation de résultat
Investissement	75 349.29		468 231.34	539 739.19 86 375.60	- 453 363.59	543 580.63
Fonctionnement	645 814.32		159 201.79			805 016.11

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019	805 016.11 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)  Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)  Total affecté au c/ 1068 :	
Excédent cumulé au 31/12/2019	805 016.11 €

Après avoir commenté et expliqué les prévisions et les réalisations, Laurent COCHONNEAU, Premier adjoint, demande de passer au vote du compte administratif et de gestion présentés.

Vote :            pour 14                            contre 0                            Abstention 0  
 Le maire ne prend pas part au vote.

❖ **Vote des taux d'imposition 2020**

Après avoir étudié le budget 2020 et proposé divers investissements, Bruno LECOMTE propose de ne pas augmenter les taux.

Taxe d'habitation	20.01 %
Foncier bâti	31.05 %
Foncier non bâti	65.77%

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal émettent, un avis favorable, à cette proposition.

Votants 15                    Pour 15                    Abstention 0

❖ **Vote des subventions**

André DIAZ présente le tableau des subventions accordées aux diverses associations :

<b>Subventions aux associations 2020</b>	
<b>Associations communales</b>	
UNC-AFN	200
APE	300
Subvention exceptionnelle APE	200
Génération mouvement	320
Lycée les Horizons	54
Coopérative école élémentaire	1130
Coopérative école maternelle	700
Casque d'Or	160
CCAS	2400
Association un amour de petit trésor	100
La Clef de voûte	
<b>Sous Total</b>	<b>5564</b>
<b>Associations hors commune avec des adhérents</b>	
COLSG	1726
La comédie belinoise	261
Gymnastique volontaire	103
CFA apprentis Le Mans	108
CFA coiffure	27
MFR Verneil le chétif	
BTP CFA	189
GSPP	300
Comité cantonal échanges internationaux	572,4
OHB	1661
Artisans commerçants	120
<b>Sous Total</b>	<b>5067,4</b>
<b>Associations utiles indirectement à la commune</b>	
ADAPEI	100
Association refuge des fermes du miracle des rescapés	100

Comice Agricole	530
Secours populaire français	100
Association don du sang Mulsanne	200
Association des sclérosés en plaques	100
Piégeur du belinois	424
Vie libre	50
Chambres de Métiers et de l'Artisanat	27
BTP CFA Vendée	27
Comité des fêtes	200
<b>Sous Total</b>	<b>1858</b>
<b>Total</b>	<b>12489,4</b>
<b>A disposition</b>	<b>12780,6</b>
<b>Total général</b>	<b>25 270</b>

Pour mémoire subvention LA RUCHE

62 730

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

Séance levée de 21 h 20 à 21 h 25.

#### ❖ Vote du budget primitif communal 2020

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 231-1 et L 2343-2.

Monsieur le Maire,  
RAPPELLE les orientations budgétaires  
PRESENTE le budget primitif 2020

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2020 du budget communal, arrêté comme suit

Le projet de Budget Primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes	2 167 916.11 €
	Dépenses	2 167 916.11 €
<u>Investissement</u>	Recettes	1 620 939.19 €
	Dépenses	1 620 939.19 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité la proposition de budget et le vote par chapitre.

Votants : 15 Pour : 15

#### Vote des participations

##### Ecole Privée Sainte Anne Saint Joseph

M. le maire propose l'actualisation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne – Saint Joseph, et fait part aux membres du Conseil, du prix de revient d'un élève des écoles publiques pour l'année 2020,

(Conformément au protocole d'accord qui a été conclu avec les représentants de l'école privée, par délibération du conseil municipal du 19 mars 1990). Cette somme sera versée par trimestre scolaire.

Ecole Elémentaire	439.55 €/ élève
Ecole Maternelle	1 499.79 €/ élève

Ceci exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'actualisation de la participation financière et acceptent de verser à l'école privée.

Vote pour : 15

#### Centre social

M le maire propose aux membres du Conseil municipal de signer la convention suivant avec le centre social de Laigné Saint Gervais :

### **CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DE LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Entre

La Commune de Saint Gervais en Belin, représentée par Monsieur LECOMTE Bruno, Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2020,

Le centre social de LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN, 34 rue des Frères Bailleul 72220 LAIGNE EN BELIN représenté par Madame Céline ARYEE présidente,

#### **OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE**

##### **Article 1 – Objet**

La commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, soutient l'activité socioculturelle exercée par le centre social qu'elle considère comme un acteur dans la vie socioculturelle de la Commune. Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenu.

##### **Article 2 – Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2020, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, alloue une subvention de 62 730 euros. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue pas un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

##### **Article 3 – Modalités de versement**

La subvention sera versée en mai 2020 (période janvier à mai), puis chaque mois par douzième.

#### **OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

##### **Article 4- Présentation des documents financiers.**

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Le centre social s'engage à :

- Communiquer à la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'arrêté des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.

- Tenir à la disposition de la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.  
Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 5 – Evaluation**

La Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le centre social afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, le centre social s'engage à mettre à disposition de la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

### **CLAUSES GENERALES**

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention est valable pour l'exercice 2020.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

#### **Article 7 – Résiliation de la convention**

La Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le centre social de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, par lettre recommandée avec accusé de réception, le centre social n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le centre social d'achever sa mission.

#### **Article 8 – Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 7, la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 9 – Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative (Tribunal Administratif de NANTES).

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

#### **❖ Demande de temps partiel**

M le maire indique aux membres du Conseil municipal que Mme Amélie DAVAZE souhaite renouveler sa demande de temps partiel pour 6 mois.

#### **❖ Convention Caniroute**

Christophe LALOU présente la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE pour l'accueil des animaux pour l'année 2020 à compter du 31 janvier 2020 au 1<sup>er</sup> février 2021.

- La capture des animaux errants (chats, chiens et autres),
- La capture des animaux dangereux (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie) et leur placement en boxes sécurisés,
- Le transport des animaux décédés, de jour comme de nuit, y compris les jours fériés.
- L'évacuation vers les fourrières 24h/24
- L'identification des animaux tatoués ou identifiables par puce électronique
- L'assistance vétérinaire 24h/24.
- 

Cette prestation aura un coût annuel de 3 561.60 € TTC soit 1.68 € par habitant.

### Les Tarifs : Moins de 50 kilos

Taux horaire	60.98€
Utilisation d'un pistolet hypodermique	76.22€
Par tir supplémentaire	38.11€

#### - **Plus de 50 Kilos**

Taux horaire	60.98€
Utilisation d'un fusil hypodermique	182.94€
Par tir supplémentaire	53.36€

#### - **Assistance vétérinaire**

Il convient d'ajouter les frais vétérinaires liés aux interventions chirurgicales si nécessaire.

A la restitution de l'animal, le propriétaire devra s'acquitter des frais de restitution incluant le coût d'identification auprès de la Centrale Canine, des frais de garde, de tatouage et de vaccination.

Ceci exposé les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

Christophe LALOU souhaite proposer une modification du paiement par les propriétaires d'animaux errants. Actuellement ils ne paient que le déplacement et il souhaite que ses personnes participent davantage financièrement. Car c'est un coût élevé pour la collectivité. Ceci sera vu lors d'un prochain conseil municipal.

### ❖ Annulation de la délibération 2019-12-06

M le maire propose aux membres du Conseil municipal d'annuler la délibération 2019-12-06. Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à la majorité cette proposition.

Vote pour 15

### ❖ Délibération location de matériel

André DIAZ présente la nouvelle tarification pour la location du matériel communal :

Matériel	Prix unitaire		Caution
Tables	5 €	Gratuit pour les élus et le personnel communal	1 000 €
Bancs	1 €		1 000 €
Chaises	0.50 €		1 000 €
Grilles d'exposition	Caution		1 000 €
Quilles	Caution		1 000 €
Panneaux de signalisation	Caution		1 000 €
Barnums	30 € pour les particuliers et 15 € pour les élus les associations et le personnel communal		1 000 €
Barrières	Caution		1 000 €
Cônes	Caution		1 000 €

Tout ce matériel communal sera prêté à deux associations le comice intercommunal et le comité des fêtes de la commune sous réserve de dépôt des cautions.

La location est sans livraison, le matériel doit être retiré avant midi le vendredi et du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 30 h et de 13 h à 16 h 30. Et toutes sorties et entrées de matériels se fera sur rendez-vous.

Le matériel sera vérifié immédiatement à l'exception des barnums qui seront vérifiés sous un délai de deux jours. Le chèque de caution sera bloqué durant ces deux jours.

Christian BARBEAU procède au vote, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition

Vote pour 15

❖ **Questions diverses**

Avenant Coste Orbach

Laurent COCHONNEAU présente un avenant au marché passé avec Coste Orbach (architectes) pour la conception de la MAM et le réaménagement de la place du Mail. Le marché initial était d'un montant de 54 631.20 € et le nouveau montant est de 60 294.55 € soit une augmentation de 5 663.35€.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

Local de la pharmacie

Mathilde PLU souhaite préciser au sujet du local de la pharmacie que le conseil municipal avait fixé la reconduction du montant du loyer payé auparavant. Autre précision le conseil municipal a prévu des travaux dans cet immeuble avant location. Il faudra donc attendre les devis de ces travaux puis les réaliser avant de communiquer pour la prospection de futurs locataires.

Pour l'instant, aucune prospection n'a été faite.

Levée du conseil à 22 h 45

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

André DIAZ

Bruno LECOMTE